

59-2009-00177



Lille, le 12 OCT. 2009

Le Directeur Régional

à
Monsieur le Chef
MISE du NORD

92 Avenue Pasteur
BP20039
59831 LAMBERSART CEDEX

direction
régionale
du Nord
Pas-de-Calais

Objet : Dépôt d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau en vue du projet de dragage d'entretien du canal de Bourbourg du PK 14.500 au PK 15.300

Affaire suivie par : SN NpdC /Subdivision de Dunkerque / T.RICHARD 03/28/58/71/12

P.J : 3 exemplaires du dossier

Veillez trouver ci-joint trois (3) exemplaires du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau en vue d'un dragage d'entretien d'environ 25 000 m3 sur le canal de Bourbourg du PK 14.500 au PK 15.300.

Il s'agit d'un dragage mécanique, avec transport des sédiments par barge, et mise en dépôt sur le TD 1 dit du Kromenhouck à Dunkerque. Ce terrain de dépôt a été utilisé lors du dernier dragage en 2008. Une des alvéoles dispose encore de la capacité suffisante pour recevoir les produits issus du futur dragage.

Pour tout information complémentaire sur le projet, vous pouvez contacter mes services, à savoir la subdivision de Dunkerque des Voies Navigables (M. RICHARD 03 28 58 71 12).

Pour information, la rédaction du dossier a été confiée au bureau d'étude HASKONING FRANCE (Mme LEROY Flore). L'ONEMA et la fédération de pêche ont été associés dans le cadre de la définition des mesures compensatoires.

MISE 59 / REÇU le
14 OCT. 2009
N° 1549

~~Jean Pierre DIERESNE~~
Le Directeur Adjoint

Eugène BERLAN

SPE/REÇU le

15 OCT. 2009

N° 706

37 rue du Plat
boîte postale 725
59034 Lille Cédex
téléphone : 03 20 15 49 70
télécopie : 03 20 15 49 71

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. RCS Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 215 520 017 303, Siret 552 017 303 00 207,
compte bancaire : agent comptable département de l'ANF Lille



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
PROJET DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU CANAL DE BOURBOURG DU PK14.500 AU PK15.300**

COMMUNES DE DUNKERQUE ET ARMOUETS CAPPEL

DOSSIER N° 59-2009-00171

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 14 octobre 2009 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE représenté par Monsieur DEFRESNES, Directeur Régional, enregistré sous le n° 59-2009-00171 et relatif à : PROJET DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU CANAL DE BOURBOURG DU PK 14.500 au PK 15.300 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – Direction Régionale de Lille
37, rue du Plat - BP 725 - 59034 LILLE cedex**

concernant :

PROJET DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU CANAL DE BOURBOURG DU PK14.500 au PK15.300

dont la réalisation est prévue dans les communes de DUNKERQUE et ARMOUETS-CAPPEL.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion de la 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (A) 2° Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5% du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (D)	Déclaration	
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute : a) Etant supérieur ou égale au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. (A) b) Etant comprise entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. (D) 2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole et de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens du décret n° 81-324 du 7 avril 1981 modifié : a) Etant supérieur ou égal à 1011 E coli/j. (A) b) Etant compris entre 1010 à 1011 E coli/j. (D)	Déclaration	Arrêté du 26 juillet 2006

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 14 décembre 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de DUNKERQUE et ARMOUITS-CAPPEL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

.../...

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage aux mairies de DUNKERQUE et ARMOUETS-CAPPEL par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementation.

A Lambersart, le

20 OCT. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 26 juillet 2006



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la
navigation du Nord
Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Régionale de Lille**

**37, rue du Plat
BP 725**

59034 LILLE cedex

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Projet de dragage d'entretien du canal de Bourbourg du PK 14.500 au PK 15.300
Accord sur dossier de déclaration

Refer : Dossier 59-2009-00171 – TD/CG/LB N° *604* /SPE

LAMBERSART, le

14 DEC. 2009

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

PROJET DRAGAGE D'ENTRETIEN DU CANAL DE BOURBOURG DU PK14.500 au PK15.300

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20/10/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de DUNKERQUE et ARMOUITS-CAPPEL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule

Thierry DUTILLEUL



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

Monsieur le Maire de la commune de DUNKERQUE

PLACE Charles Valentin

59140 - DUNKERQUE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de dragage d'entretien du canal de Bourbourg du PK 14.500 au PK 15.300**

Refer : Dossier 59-2009-00171 – TD/CG/LB N° 605 /SPE

LAMBERSART, le

14 DEC. 2009

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE en date du 14/10/2009 concernant l'opération suivante :

PROJET DRAGAGE D'ENTRETIEN CANAL DE BOURBOURG DU PK14.500 au PK15.300,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé de déclaration



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

**Monsieur le Maire de la commune
de ARMOUITS-CAPPEL**

1, rue de la mairie

59380 – ARMOUITS-CAPPEL

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de dragage d'entretien du canal de Bourbourg du PK 14.500 au PK 15.300**

Refer : Dossier 59-2009-00171 – TD/CG/LB N° *606* /SPE

LAMBERSART, le **14 DEC. 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE en date du 14/10/2009 concernant l'opération suivante :

PROJET DRAGAGE D'ENTRETIEN CANAL DE BOURBOURG DU PK14.500 au PK15.300,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en Mairie de DUNKERQUE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule

Thierry DUTILLEUL

PJ : copies du courrier d'accord et du récépissé de déclaration